MACHILLY

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 074-217401587-20260928-D2026_0902-DE

Maire
PPC

ANNEXE 2026
Feuillet n°

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire

Date de convocation et d'affichage : 22 septembre 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Absent : 3
Dont pouvoir : 1
Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Conseillers présents : WILLEN Benjamin, BÉGUIN Ève, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain, LANÇON Gislaine, TILIN Sandrine, FREY Régula, WILSON Juliet, METZGER Céline, MENIS Marc, DELERCE Lydie

Conseiller ayant donné procuration : STEHLÉ Gérard à WILLEN Benjamin
Conseiller excusé : MARCO Pascal
Conseiller absent : DERMIGNY Simon

Mme BÉGUIN Ève est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n° 2026_0902 : **Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme – définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°3**

2.1 Documents d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 portant sur la modification des PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2015 approuvant le PLU de Machilly ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2016 approuvant la modification n°1 du PLU de Machilly ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2018 approuvant la modification n°2 du PLU de Machilly ;

Vu l'arrêté du Maire n°A2026_20 en date du 12/06/2026 portant abrogation de l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 (arrêté A2026_01) et engageant une procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°2026-ARA-AC-4270-N19590 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 11 aout 2026, sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Machilly ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

MACHILLY

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 074-217401587-20260928-D2026_0902-DE

Maire
PPC

ANNEE 2026
Feuillet n°

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026_0901 en date du 28 septembre 2026, décidant de la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le dispositif règlementaire et graphique du PLU, afin de permettre :

- Des évolutions du règlement écrit, et notamment sur les dispositions relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en zone Ua, sur les modalités du linéaire identifié pour la mixité fonctionnelle au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, ainsi que sur différents points portant sur une meilleure adaptation au contexte de la commune suite à l'application du PLU depuis sa dernière modification en 2018,
- Des évolutions du règlement graphique, et notamment de compléter le linéaire identifié pour la mixité fonctionnelle au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que Madame la Maire de Machilly prend l'initiative de la modification du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification est notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour, décide:

1. **de fixer** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition, du 04 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus, du projet de modification n°3 du PLU de Machilly et d'un registre permettant au public de faire ses observations en Mairie de Machilly, 290 route des Voirons, 74140 Machilly, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, indiqués en mairie et sur le site internet de la commune ;

 - Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie pendant toute la durée de mise à disposition du public *https://www.machilly.fr* ;

MACHILLY

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 074-217401587-20260928-D2026_0902-DE

Maire
PPC

Feuillet n°

- Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courrier à l'intention de la Mairie, service urbanisme – 290 route des Voirons, 74140 Machilly ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@machilly.fr en mentionnant l'objet « modification n°3 du PLU de Machilly » ;

- Affichage, en mairie de Machilly, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra faire ses observations ;

- Publication de cet avis dans un journal d'annonces légales.

2. **de préciser** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public ;

3. **de porter** ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

4. **d'indiquer** qu'à l'issue de la mise à disposition, la maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

5. **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes et prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conformément aux mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Ève BÉGUIN

La Maire,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

MAIRIE DE MACHILLY 74 (Hte - Savoie)

Certifié exécutoire le : 5 OCT. 2026
Télétransmis le : 5 OCT. 2026
Publié ou notifié le : 5 OCT. 2026
La Responsable administrative des services
Anne DUCRETTET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr